



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avis relatif à l'ouverture du registre des inscriptions au concours interne d'assistant(e) service social de l'éducation nationale - Session 2009-

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des examens et
concours

Service des concours et
examens professionnels
DEC4

Bureau DEC 4 / B1
Concours non
enseignants

24 avenue Georges
Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Téléphone : 0262481193
Courriel
dec.atos@ac-reunion.fr

CONDITIONS D'ACCES

- Remplir les conditions fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Etre titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant(e) de service social ou être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant(e) de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;
- Compter au moins 4 ans de services effectifs au 1^{er} janvier 2009 ;
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental à la date de l'épreuve orale.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

NOMBRE DE POSTES

Fixé ultérieurement

INSCRIPTIONS

Phase 1 - Pré-inscription par internet

Les pré-inscriptions sont ouvertes par internet, **du jeudi 19 février à 15h00 au vendredi 6 mars 2009 avant 20h00**, à l'adresse suivante : <https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinteATE>

IL EST RECOMMANDE D'IMPRIMER L'ECRAN FINAL.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe du JO n°42 du 19/02/2009 texte n°33, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au rectorat au plus tard le lundi 09 mars 2009** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 20 mars 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

Phase 2- confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription sont enregistrées par les candidats sur le même site internet **du mardi 10 mars à partir de 15h00 au jeudi 19 mars 2009 avant 20 heures**.

IL EST RECOMMANDE D'IMPRIMER L'ECRAN FINAL.

Les confirmations d'inscription sont enregistrées par les candidats sur le même site internet **du mardi 10 mars à partir de 15h00 au jeudi 19 mars 2009 avant 20 heures**.

IL EST RECOMMANDE D'IMPRIMER L'ECRAN FINAL.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit à partir du modèle figurant en annexe du JO n°42 du 19/02/2009 texte n° 33. Les candidats devront adresser cette confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au rectorat au plus tard le vendredi 20 mars 2009** (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune inscription ou confirmation d'inscription hors délai ne pourra être prise en considération, quel que soit le motif invoqué.



Les candidats reçoivent, suite à leur confirmation, un récapitulatif d'inscription et une liste des pièces justificatives à retourner au rectorat au plus tard le 31 mars 2009, par courrier en recommandé simple.

Les candidats n'ayant pas reçu les documents, doivent prendre contact avec le bureau des concours administratifs du rectorat au plus tard le 31 mars 2009.

Les conditions de recevabilité sont étudiées après l'admissibilité et au plus tard à la date de nomination. Aussi, la convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature.